



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 AOUT 2020

modifiant l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 relatif à l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de mise à deux fois trois voies de l'autoroute A57, au bénéfice de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA), en sa qualité de concessionnaire de l'État

Le Préfet du Var,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L1, L131-1, R131-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/27/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 portant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de mise à deux fois trois voies de l'autoroute A57, au bénéfice de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA), en sa qualité de concessionnaire de l'État ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de rectifier l'article 5 intitulé « Désignation du commissaire enquêteur » au sein de la deuxième colonne du tableau intitulé « Permanences du commissaire enquêteur » et d'inverser la désignation des jours de permanences sur la commune de La Valette-du-Var tout en conservant les dates calendaires de ces mêmes permanences ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 5 intitulé « Désignation du commissaire enquêteur » au sein de la deuxième colonne du tableau intitulé « Permanences du commissaire enquêteur » est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de :

« **Article 5 :** Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur **Pierre Monnet**, commissaire divisionnaire honoraire de la Police nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur paraphe le dossier d'enquête.

Le président et les maires paraphent le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés.

Le public pourra, en outre, s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors des permanences qu'il assurera à la métropole et en mairies aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur			
Métropole Méditerranée Hôtel de la Métropole 107, boulevard Henri Fabre CS 30536 83041 TOULON cedex 9	Toulon Provence	Lundi 21 septembre 2020 Lundi 5 octobre 2020	de 9h à 12h et de 14h à 17h de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Toulon Hôtel de ville Avenue de la République CS 71407 83056 TOULON cedex Direction générale aménagement et développement Bureau 1012, 10^e étage		Mercredi 23 septembre 2020 Vendredi 2 octobre 2020	de 9h à 12h de 14h à 16h30
Mairie de La Valette-du-Var Place Général de Gaulle 83160 LA VALETTE-DU-VAR Bureau 207, 2^e étage		Mardi 24 septembre 2020 Jeudi 29 septembre 2020	de 9h à 12h de 14h à 16h30

Lire :

« **Article 5** : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur **Pierre Monnet**, commissaire divisionnaire honoraire de la Police nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur paraphe le dossier d'enquête.

Le président et les maires paraphent le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés.

Le public pourra, en outre, s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors des permanences qu'il assurera à la métropole et en mairies aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Métropole Toulon Provence Méditerranée Hôtel de la Métropole 107, boulevard Henri Fabre CS 30536 83041 TOULON cedex 9	Lundi 21 septembre 2020	de 9h à 12h et de 14h à 17h
	Lundi 5 octobre 2020	de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Toulon Hôtel de ville Avenue de la République CS 71407 83056 TOULON cedex	Mercredi 23 septembre 2020	de 9h à 12h
	Vendredi 2 octobre 2020	de 14h à 16h30
Direction générale aménagement et développement Bureau 1012, 10 ^e étage		
Mairie de La Valette-du-Var Place Général de Gaulle 83160 LA VALETTE-DU-VAR Bureau 207, 2 ^e étage	<u>Jeudi</u> 24 septembre 2020	de 9h à 12h
	<u>Mardi</u> 29 septembre 2020	de 14h à 16h30

Article 2 : Notification individuelle de la modification de l'article 5 « Désignation du commissaire » au sein de la deuxième colonne du tableau intitulé « Permanences du commissaire enquêteur » relatif à l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 relative à l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire

Les notifications individuelles de la modification de l'article 5 « Désignation du commissaire enquêteur » seront réalisées par la société ESCOTA, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste des propriétaires jointe au dossier d'enquête, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au président de la métropole Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes du lieu de situation des biens qui en feront afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

L'ensemble de ces notifications devront être accomplies avant la date d'ouverture de l'enquête publique parcellaire.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 sont maintenues.

Article 3: Exécution du présent arrêté

Le préfet du Var, le directeur de la maîtrise d'ouvrage de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes, le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée, les maires de Toulon, de La Valette-du-Var et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur départemental des territoires et de la mer et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 28 AOUT 2020

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


signé : Serge JACOB